

Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

Déclaration d'intention

(Art L121-18 du CE)

1. Motivations et raisons d'être du Plan Climat-Air-Energie Territorial

L'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) constituent une obligation réglementaire issue de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, codifiée à l'article L.229-26 du Code de l'environnement. Cette obligation s'impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

Le PCAET est un projet stratégique de transition écologique et énergétique à l'échelle intercommunale. Il vise à répondre aux enjeux du changement climatique, de la qualité de l'air et de la maîtrise de l'énergie, tout en tenant compte des spécificités locales du territoire. Il combine des actions de planification à long terme, notamment en matière d'aménagement et d'adaptation, et des actions opérationnelles à court et moyen termes, telles que le développement des énergies renouvelables, des réseaux de chaleur et de froid ou l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Le PCAET comprend à minima :

- un diagnostic territorial, intégrant notamment un plan local de chaleur et de froid (PLCF), conformément au décret n° 2025-1382 du 29 décembre 2025 ;
- une stratégie territoriale définissant des objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- un programme d'actions opérationnelles ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Le PCAET est soumis à une évaluation environnementale stratégique, permettant d'intégrer les enjeux environnementaux dès sa phase d'élaboration.

2. Déclaration d'intention et droit d'initiative du public

Conformément aux dispositions des articles L.121-16 à L.121-18 du Code de l'environnement, le PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale, relève du droit d'initiative du public.

Ce droit permet à un groupement de citoyens, à des associations ou à des collectivités territoriales de solliciter auprès du préfet de département l'organisation d'une concertation préalable spécifique. Cette demande peut être formulée dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente déclaration d'intention. La présente déclaration d'intention ne donne pas lieu à saisine obligatoire de la Commission nationale du débat public.

La déclaration d'intention est publiée sur le site internet des services de l'État dans le département.

3. Plans et programmes dont découle le PCAET

Le PCAET d'Esterel Côte d'Azur Agglomération s'inscrit dans un cadre réglementaire et stratégique à différentes échelles.

À l'échelle européenne

- Les directives relatives à la qualité de l'air ambiant (directive 2008/50/CE) fixent des valeurs limites pour les principaux polluants atmosphériques.
- L'Accord de Paris, adopté lors de la COP21 en 2015 et ratifié par la France en 2016, vise à contenir l'élévation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2 °C, et si possible à 1,5 °C à l'horizon 2100.
- Le paquet Energie-Climat 2020 comprend des objectifs précis en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique

À l'échelle nationale

- Les lois Grenelle de l'environnement ont instauré les premiers Plans Climat-Energie territoriaux.
- La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a généralisé l'obligation de PCAET aux EPCI de plus de 20 000 habitants et intégré la thématique de la qualité de l'air.
- Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 portent notamment sur :
 - une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;
 - une réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
 - une part de 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Ces PCAET rendus obligatoires devront être révisés tous les six ans et faire l'objet d'un bilan de mi-parcours. Ils devront par ailleurs être compatibles avec différents outils supra sectoriels dans le domaine des transitions, tels que :

- la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), qui fixe l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Sud ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération, actuellement en cours de révision.

À travers ce cadre, le PCAET vise à renforcer l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi que l'adaptation du territoire aux enjeux climatiques, afin d'améliorer sa résilience environnementale, sanitaire, sociale et économique.

4. Territoire concerné

Le PCAET est élaboré à l'échelle du territoire d'Esterel Côte d'Azur Agglomération, qui regroupe cinq communes et compte plus de 125 000 habitants :

- Les Adrets-de-l'Estérel,
 - Fréjus,
 - Puget-sur-Argens,
 - Roquebrune-sur-Argens,
 - Saint-Raphaël.
-

5. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le PCAET repose sur une stratégie structurée autour de cinq axes majeurs :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la sobriété et l'efficacité énergétiques ;
- l'amélioration de la qualité de l'air ;
- le développement des énergies renouvelables.

Les actions mises en œuvre relèveront principalement des compétences d'Esterel Côte d'Azur Agglomération, notamment en matière d'aménagement du territoire, de mobilité, de développement économique, d'environnement, d'assainissement et de gestion de l'eau. Le PCAET est globalement susceptible d'avoir des incidences positives sur l'environnement, lesquelles seront analysées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique.

Au-delà de ce champ de compétences, la collectivité pourra s'appuyer sur un réseau d'acteurs publics et privés (communes, syndicats, associations, etc.) qui, à leur échelle, peuvent apporter une contribution à la transition énergétique du territoire. A ce titre, Esterel Côte d'Azur Agglomération veillera à mettre en œuvre un PCAET à la fois ambitieux et réaliste, partagé avec les différents acteurs du territoire.

6. Modalités de concertation préalable

La gouvernance du projet PCAET reposera sur les instances suivantes :

- **Instance décisionnelle** : Conseil communautaire ;

- **Comité de pilotage (COPIL)** : élus délégués à l'environnement, direction générale des services et directions concernées ;
- **Comité technique (COTEC)** associant les élus et techniciens référents de l'agglomération (mobilité, bâtiments, aménagement, environnement, habitat, économie, assainissement, GEMAPI), les acteurs mentionnés à l'article R.229-53 du Code de l'environnement, ainsi que les partenaires institutionnels jugés pertinents (ADEME, Région, chambres consulaires, etc.).

À l'issue de la phase de diagnostic, un séminaire sous forme d'ateliers thématiques réunira les élus et les membres du COTEC afin de définir les orientations stratégiques du PCAET. Les communes seront étroitement associées à l'ensemble de la démarche.

Conformément à l'article L.121-17 du Code de l'environnement, Esterel Côte d'Azur Agglomération organisera **une concertation préalable du grand public** selon des modalités librement fixées, dans le respect des articles L.121-16, R.121-19 et suivants du même Code. Cette concertation préalable devra permettre d'assurer la définition d'un programme d'actions partagé avec les acteurs du territoire.

La concertation s'articulera à minima autour des outils et instances suivants :

- une information du public via le site internet de l'agglomération, les réseaux sociaux et la presse locale ;
- une ou plusieurs réunions publiques ou rencontres de mobilisation, destinées aux habitants, aux associations et aux acteurs économiques ;
- un dispositif de recueil des contributions du public, notamment via un formulaire en ligne.

Un bilan de la concertation sera établi, présenté au Conseil communautaire et mis à disposition du public. Les modalités précises et le calendrier de la concertation seront communiqués au moins 15 jours avant son démarrage sur le site internet d'Esterel Côte d'Azur Agglomération.

La collectivité se réserve la possibilité de compléter ce dispositif par tout autre moyen de concertation jugé utile.

La présente déclaration d'intention est publiée sur le site internet d'Esterel Côte d'Azur Agglomération :

<https://esterelcotedazur-agglo.fr/environnement/le-plan-climat-air-energie-territorial/>